



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-125

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2023-08-08-00001 - Arrêté portant dérogation au délai légal de  
crémation 8Août2023 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-08-00001

Arrêté portant dérogation au délai légal de  
crémation 8Août2023



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation**

**Arrêté portant dérogation au délai légal de crémation**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-35 ;

**CONSIDERANT** les circonstances exceptionnelles liées notamment à la maintenance de l'un des deux fours du crématorium de Limoges-Landouge (Haute-Vienne) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'organisation des obsèques dans le respect dû aux morts et à la dignité des familles ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai dans lequel doit avoir lieu une crémation, prévu par l'article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales, **est porté de 6 jours à 15 jours, dimanches et jours fériés compris, à compter du 09 août 2023 et jusqu'au 01 septembre 2023 inclus.**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-vienne, les maires du département de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les services des pompes funèbres de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 08 août 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur,

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyen accessible sur le site [www.telerecoeurs](http://www.telerecoeurs.fr).

1 rue de la Préfecture – CS 93113 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
Tel : 05 55 44 18 27  
Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr